



# POLE SERVICES A LA POPULATION

Service Foires, Marchés, Terrasses, Débits de Boissons

## DEMANDE D'ANIMATION MUSICALE

Toute demande doit être déposée **20 JOURS AU MOINS AVANT L'ANIMATION**. Tout document incomplet pourra être refusé. Extrait du règlement municipal au dos de cet imprimé.  
Les refus feront l'objet d'un courrier envoyé en recommandé.

**NB : un imprimé pour chaque date**

Je \_\_\_\_\_ soussigné \_\_\_\_\_ (e)

Gérant(e) de l'Établissement \_\_\_\_\_

Adresse complète de l'Établissement : \_\_\_\_\_ 26200

MONTELMAR

Téléphone \_\_\_\_\_ OU

Mail \_\_\_\_\_ pour vous joindre en urgence

**déclare** organiser une animation musicale le :

Dimanche	_____	} <b>RAPPEL</b> Horaire Maximum Autorisé : 22H00
Lundi	_____	
Mardi	_____	
Mercredi	_____	
Jeudi	_____	
Vendredi	_____	} <b>RAPPEL</b> Horaire Maximum Autorisé : 24H00
Samedi	_____	
Veilles de Jours Fériés	_____	
Veilles de Fêtes Légales	_____	

**KARAOKÉ** **ANIMATION** à préciser : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_ 26200  
MONTELMAR

Fait à Montélimar, le \_\_\_\_\_. Je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation en vigueur. Signature,

### PARTIE RÉSERVÉE A LA MAIRIE

<b>Demande N°</b> _____ déposée ou reçue au service le	Retour de signature le	Copies envoyées : Commissariat de Police, Police Municipale et Gendarmerie
<b>AVIS FAVORABLE</b>		<b>Horaire Accordé : _____H_____</b>

Fait à MONTELMAR,  
le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,



Horaires d'ouverture du service :  
Lundi au Jeudi 09H00 à 12H00 – 14H00 à 17H00  
Vendredi 09H00 à 12H00

Téléphones : 04 75 00 26 48 ou 04 75 00 25 78

Courriel : [service.foires-marches@montelimar.fr](mailto:service.foires-marches@montelimar.fr)

## EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION

### Arrêté municipal N° 2007.06.392 du 26 juin 2007 contre le bruit

Article 09 : «les propriétaires, directeurs, gérants d'établissement ouverts au public»... «doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits résultant de l'exploitation de ces établissements ne soient à aucun moment une gêne pour les habitants des immeubles concernés et le voisinage, en particulier le bruit et la musique».

Le Commandant du Commissariat de Police, informé de la présente déclaration, est habilité à apprécier les nuisances sonores : atteintes à la tranquillité publique, Sanction : article R 623.2 du Code Pénal.

### Arrêté municipal N° 2011.06.663 du 15 juillet 2011 relatif aux animations musicales sur le domaine public

ARTICLE 03 : Les propriétaires et les gérants d'établissements désireux d'organiser des animations musicales, sur les terrasses de bar et de restaurants, doivent obligatoirement en faire la déclaration auprès du Maire.

ARTICLE 04 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'autorisation est accordée

	HORAIRE MAXIMUM AUTORISÉ
Dimanche Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	jusqu'à 22H00
Samedi Veilles de Jours Fériés Veilles de Fêtes Légales	jusqu'à 24H00 (minuit)
JUILLET AOUT	jusqu'à 24H00 (minuit)

ARTICLE 05 : Le Maire se réserve le droit :

- ✓ Soit d'accorder jusqu'à l'horaire maximum,
- ✓ Soit de modifier l'horaire,
- ✓ Soit de refuser la demande.

ARTICLE 06 : En cas de plaintes du voisinage ou d'infraction constatée par les autorités de Police ou de Gendarmerie, toute nouvelle demande présentée pourra être refusée.